

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 avril 2021

Par suite d'une convocation en date du 06 avril 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, le lundi 12 avril 2021 à 19h30. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire.

### Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Laurent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Mme LEVEQUE Marie-José a donné procuration à Mme GIGON Christine

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il s'excuse auprès du public en raison des conditions sanitaires et espère des jours meilleurs afin de pouvoir se réunir de façon plus conviviale.

Il précise que les convocations aux élus ont été envoyées par mail le 06 avril 2021 et remercie les élus de bien vouloir accuser réception de cette convocation comme il est demandé dans le mail.

### 1 – Délibération N° 2021-001 - désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité:

- **Décide de nommer Mme GAGNARD Céline, secrétaire de séance.**

### 2 - Délibération N° 2021 – 002 – Approbation du compte rendu du lundi 15 mars 2021

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 15 mars 2021. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie le lundi 22 mars 2021 et qu'il a été publié sur le site de la commune le vendredi 19 mars 2021. Chaque élu en a été destinataire par mail du 19 mars 2021. Aucune observation n'a été formulée par rapport à ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2021.**

### 3 – Délibération N° 2021- 003 – Vote du taux des Taxes Locales

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que les élus de la majorité proposent de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Il informe que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci n'est plus à voter par le conseil municipal. Les pertes de recettes subies par les communes sont compensées par l'Etat sur la part du Foncier Bâti du Département.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre demande à M. LEFEBVRE Jacques s'il souhaite proposer la possibilité d'augmenter les taux comme il a évoqué lors de la commission générale.

Monsieur LEFEBVRE Jacques précise qu'il n'a pas décidé de proposer une augmentation des taux mais s'est interrogé sur le fait qu'augmenter les taux pouvait peut-être permettre d'augmenter des recettes d'état. Il dit que l'on peut s'appuyer sur les services de la Trésorerie pour calculer le gain. Dans un budget c'est un des moyens qui permet l'augmentation des recettes.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que cette réflexion pourra se faire l'année prochaine. Nous sommes partis sur une gestion sans modifier la fiscalité locale afin de ne pas pénaliser les couxois et les couxois.

Les bases notifiées pour 2021 sont de 1 516 000 pour la Taxe Foncière Bâtie, soit une augmentation d'environ 12 000€ (1 504 178 en 2020) et 8 000 pour la Taxe Foncière Non Bâtie (contre 8 024 en 2020). Pour le foncier bâti le taux 2021 correspond à la somme des taux 2020, taux communal 18,10% et taux départemental 18,78% soit un total de 36,88%. Pour le foncier non bâti le taux reste le même 97,82%. Le produit attendu avec les bases 2021 et les taux constant s'élève à 566 927€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux.

**Après** en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité.

- **Décide de fixer** les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2021, et détaillés ci-dessous :

**Taxe Foncière Bâtie = 36,88%**

**Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.**

#### 4 – Délibération N° 2021 – 004 – Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, pour la présentation du budget primitif 2021.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle remet aux élus et donne lecture de la note de présentation imposée par la Loi NOTRE, qui simplifie la présentation et retrace les informations du budget primitif.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 452 567,20€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 816 967,17€. Elle comprend les dépenses de remboursement du capital de la dette, les études, fonds de concours et différents travaux.

Ces travaux seraient financés par des subventions, des fonds propres et par un emprunt d'un montant de 200 000€.

Madame CLOEZ Sonia remercie pour la présentation lors de ce conseil et lors de la réunion budget du mercredi 7 avril qui était très instructive, qui leur a permis de poser des questions et de mieux comprendre le budget. Elle renouvelle sa demande faite en fin de réunion du 7 avril de faire cet exercice lors de la commission générale, cela éviterait une ou deux réunions et de la perte d'énergie.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que sa remarque a été notée et que c'est quelque chose qui pourra être fait l'an prochain. Aujourd'hui avec la crise sanitaire, c'est compliqué de travailler sereinement mais les réunions sont intéressantes et constructives.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre revient sur deux points :

- Le taux d'endettement par rapport aux communes de la même strate démographique et les charges financières qui baissent régulièrement.
- Sur l'agence postale, les recettes sur ce compte prévues pour 2021 sont en baisse (environ 1100€ par mois) suite à la fermeture provisoire de l'agence postale. Il précise que la fermeture n'est pas de la décision du maire, nous attendons les consignes de la poste pour savoir ce que va devenir cette agence. Même si tous les couxois ne l'utilisent pas, les élus souhaitent maintenir ce service.

Il revient également sur la note de présentation et demande une correction page 6, il ne s'agit pas de bouches à incendie mais de bornes à incendie.

Il précise également qu'en fonction des investissements réalisés et des subventions obtenues, il est possible qu'en 2021 l'emprunt inscrit pour 200 000€ soit inférieur.

Monsieur CROS Samuel précise qu'avec un remboursement de la dette de l'ordre de 222 000€ en 2020 et 225 000€ en 2021, la commune s'est désendettée.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande pourquoi le capital de la dette est plus élevé en 2021.

Monsieur CROS Samuel répond que l'on rembourse plus d'intérêts et moins de capital en début des emprunts.

Monsieur HERNANDEZ Guy intervient et précise qu'il votera pour ce budget primitif. Il convient que c'est un travail fastidieux et regrette de ne pas avoir disposé de tous les éléments avant.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le budget a été préparé de façon collégiale. La réunion de mercredi a été très intéressante. Cet exercice sera renouvelé.

Il précise également qu'un programme s'établit sur plusieurs années et qu'en même temps il y a des opportunités à saisir. Il faut maintenir les emprunts pour assainir et l'on peut se féliciter de pouvoir investir et ainsi préserver et entretenir le patrimoine communal tout en continuant le désendettement de la commune. Si on arrête les travaux on peut le payer cher après.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle remercie les deux secrétaires présentes pour le travail accompli.  
Monsieur CROS Samuel remercie pour la subvention octroyé au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : vote le budget primitif 2021 tel que présenté.

#### **5 – Délibération N° 2021-005 – Convention musique - renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec le Conseil départemental pour des séances de musique à l'école de Masneuf au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique pour les classes élémentaires soit 730€ l'heure et pour les classes maternelles 365€ la demi-heure.

##### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2021/2022 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le montant pour l'école du Village est de l'ordre de 3 810€. Il faudra envisager de changer pour avoir la même prestation dans les deux écoles.

#### **6 – Délibération N° 2021 -006 – Demande de subvention Géosite**

Monsieur Stéphane VOLLE, Adjoint, présente le dossier et précise qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention pour une étude d'interprétation auprès du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dans le cadre de l'opération « Coups de pousse » « Géosite et paysages » sur le site de la Jaubernie, dans une finalité pédagogique et touristique. La réponse doit être faite avant le 30 avril 2021. Le montant est de de 36 000€ TTC avec un financement à hauteur de 50% du hors taxe soit 15 000€, subvention versée par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur LEFEBVRE Jacques donne lecture aux élus d'un mail reçu de Mme Joëlle DUPRAZ, archéologue : « *Le projet de Géosite est sans doute très intéressant, évidemment pour la géologie mais aussi pour le patrimoine. L'exploitation de la dalle de grès par l'homme comme abri sous roche puis carrière de meules ayant sans doute depuis le Moyen-Âge et jusqu'à l'époque moderne tardive, entraîné un habitat de qualité (propriétaires/artisans tailleurs de pierre), fortifié pendant les guerres de religion (?) commence à être connue par la bibliographie. D'autres sites de carrières sont repérés ailleurs à Coux (Haut-Chassagne) sans doute dans le prolongement de la même couche géologique.* » (Retranscription du mail envoyé par M. LEFEBVRE Jacques)

M. JEANNE Jean-Pierre précise qu'il a connaissance de ses informations.

##### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès Parc Naturel des Monts d'Ardèche.

#### **7 – Délibération N° 2021 - 007 – Convention SDEA – Amélioration carrefour RD2 / Chemin du Serre**

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint, informe les élus de la réflexion concernant l'aménagement du carrefour RD2/ chemin du Serre engagée suite aux travaux réalisés sur la RD2 pour améliorer la sécurité des usagers.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique.

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 40 000€ HT.

La mission du SDEA s'élève à la somme de 3 449,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

### 8 – Délibération N° 2021 -008 – Subvention socle numérique écoles

Monsieur LECOMTE Marc, conseiller délégué, informe les élus que le ministère de l'Éducation nationale bénéficie d'un volet continuité pédagogique au titre de l'axe «Compétitivité» du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation. Les projets concernent les investissements pour les cycles 2 et 3. Les écoles maternelles ne sont pas concernées.

Il précise que les dépenses éligibles sont : les équipements des classes, les équipements mutualisables pour l'école, l'équipement des bureaux de direction.

Le montant pris en considération est plafonné : Pour le matériel à 3 500 euros par classe, avec une subvention à hauteur de 70 % et pour les logiciels à 200€ par classe avec une subvention à hauteur de 50 %.

Pour établir le dossier, un devis a été demandé à Numérian, il serait pour l'école du Village à hauteur de 5 926€ et pour l'école de Masneuf de 4 883€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du socle numérique pour les écoles.

### 9 – Délibération N° 2021-009 – Subvention association couxoise

Monsieur THÉRY Jacques, adjoint au Maire, informe les élus du dossier de demande de subvention déposé par l'Association «Arts et Mémoires de COUX » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX du marché de printemps le 16 mai 2021. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 600€, pour un budget prévisionnel de 9 180€.

Il précise que si la commune octroie une subvention, l'association pourra avoir une subvention de la CAPCA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider une subvention pour l'Association Arts et mémoires de COUX d'un montant de 600€.
- **Précise** que la subvention ne sera versée qu'une fois la manifestation passée.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il faut encourager le tissu associatif qui traverse de grosses difficultés en ce moment.

### 10 – Délibération N° 2021-010 – Vente d'un terrain à Chabrières

Monsieur THÉRY Jacques rappelle aux élus le projet de vente d'un terrain appartenant à la commune d'une superficie d'environ 1800m2 et situé Chemin de Robert le diable. Ce terrain est proposé à la vente depuis 2019 pour 55 000€ avec une commission de l'agence immobilière de (5%) 2 750€. Il est précisé que les frais ont été négociés, ils étaient au départ à 8%.

Aujourd'hui il faut signer un compromis de vente.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que la surface sera déterminée précisément avec le bornage du géomètre entre 1 700 et 1 800 m2.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande s'il y a une raison à la vente de ce terrain.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que c'est une opportunité à saisir.

Madame GIGON Christine précise qu'il est situé en zone constructible, en limite de Privas et qu'il a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif et que les réseaux électricité, eau potable et téléphone passent à proximité du terrain.

Monsieur LEFEBVRE Jacques s'étonne du prix, 30€ du m2, c'est très concurrentiel.

Monsieur FLECHON Vincent demande quel est le prix du marché ? Monsieur JEANNE Jean-Pierre dit que le marché est au prix d'environ 100€ le m2 viabilisé. Il ajoute que le projet va mobiliser beaucoup de dépenses pour l'acquéreur du fait de la configuration pentue du terrain.

Madame GIGON Christine précise que le terrain n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.

Monsieur CROS Samuel dit qu'il est dommage de garder un terrain et ne pas faire profiter une famille.

Monsieur LEFEBVRE Jacques est étonné que cette recette ne soit pas inscrite au budget primitif. Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que la vente n'est pas effective, il s'agit aujourd'hui d'un compromis.

Madame GIGON Christine précise que la recette n'est pas sûre tant que la vente n'est pas signée chez le notaire.

Monsieur DEDIDIER Sylvain dit que cette recette pourra venir en diminution de l'emprunt.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre dit que c'est une réflexion intéressante.

Monsieur CROS Samuel rajoute qu'il est difficile de valoriser le terrain de par sa situation et son orientation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain cadastré parcelles AL 76 et AL 77.
- Cette vente est faite aux prix de 55 000€ dont commission agence de 2 750€, restant en prix net vendeur un montant de 52 250€.
- Cette vente est faite au profit de Madame RUIZ Mandy et M. MORILLAT Baptiste

<b>11 – Délibération N° 2021-011 – Consultation Centre de Gestion – Contrat assurances risques statutaires</b>
--

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de COUX de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

La commune de COUX charge le Centre Départemental de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

**Pas de questions diverses :**

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance à 20h51.